

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Jean VERDALLE, Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Marie France RICORDEL, Jean François BERTIER, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Marie Françoise MAQUART

Membres suppléants : Nicole RAYMOND (pour Patrick CHABERT), Jean Marc FLOUTIER pour (Jean Rémy SOLANA), Catherine SAURIN (pour Gérard ALQUIER)

Pouvoirs : Caroline SAUMADE à Daniel MARQUET, Pierre LUCCHINI à Michel MARTIN, Gilles TIXADOR à Blandine PANAFIEU

Excusés (sans suppléant) : Thierry CLEMENTE, Gérard BICORNE, Delphine QUINTARD, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Christine LEFEVRE, Laurent MARIOGE, Alex DUMAS, Marie Paule ARMAND, Damien BARRIAL

Soit 25 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1/9

Mise à jour de la liste des délégués au Comité syndical

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte que par délibération en date du 30 octobre 2018, le Conseil municipal de Fons a acté de la démission de M. Eric GERMAIN et nommé au sein du Comité Syndical, pour le remplacer, Madame Delphine QUINTARD, auparavant suppléante et Madame Justine BERNAT, suppléante, pour la remplacer.

Conformément à cette proposition le Comité Syndical sera composé de la façon suivante :

Comité syndical		
COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLOGUES	Thierry CLEMENTE	Pascal ROBERT
	Gérard BICORNE	Luc CRISTOFOLI
DIONS	Jean VERDALLE	Nicole RAYMOND
	Patrick CHABERT	Marceau FRICON
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
	Monique MAURICE	Maryse GIANNACCINI
	Delphine QUINTARD	Justine BERNAT
GAJAN	Jean Louis POUDEVIGNE	Jean Marc PELLECUER
	Fabienne ROCA	Véronique D. GAZAIX
GARRIGUES	Didier KIELPINSKI	Jean Luc GIBERT
	Sandrine CLAUZEL	Damien GORGOL

LA ROUVIERE	Nicole PERRAU	Aline BRUGUIERE
	Patrick DEGONZAGA	Jean Marie VERNASSAL
MAURESSARGUES	Jean François BERTIER	Mathieu SAIGNOL
	Christine LEFEVRE	Sandrine MEUCCI
MONTAGNAC	Daniel MARQUET	Gildas SAUMADE
	Caroline SAUMADE	Philippe CADARIO
MONTIGNARGUES	Véronique POIGNET SENGHER	Michel TRIBES
	Joseph PAIR	Marie Ange WUATHIER
MOULEZAN	Pierre LUCCHINI	Denis MALAVAL
	Laurent MARIOGE	Martial BOURGEOIS
CCPS (Parignargues)	Marie France RICORDEL	Ivan COUDERC
	Alex DUMAS	François GRANIER
SAINTE ANASTASIE	Gilles TIXADOR	Danielle POULEET
	Blandine PANAFIEU	
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Jean Pierre JAMES
	Marie Paule ARMAND	Delphine GUIRAUD
SAINT GENIES	Michel MARTIN	René COUTAUD
	Gérard ALQUIER	Catherine SAURIN
	Marie Françoise MAQUART	JF DURAND COUTELLE
SAINT MAMERT	Jean Rémy SOLANA	Jean Marc FLOUTIER
	Catherine BERGOGNE	Anne Sophie DOUSSE
	Lionel CLERTON	Ghislaine GUIGUES
SAUZET	Joseph ARTAL	Paulette GRASSET
	Damien BARRIAL	Elisabeth KRESS

Délibération n°2/9
Bourses au permis

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 8 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Mamert : aider l'association la Calebasse de Ouahigouya qui vient en aide aux centres médicaux du Burkina Fasso (marché de Noël...)
- Bénéficiaire de Sauzet : intervenir à l'EHPAD auprès des résidents
- Bénéficiaire de St Geniès : animer des cours de tennis et des tournois
- Bénéficiaire de St Geniès : aider l'animateur de l'EHPAD
- Bénéficiaire de St Bauzély : proposer des animations autour de Noël à la bibliothèque
- Bénéficiaire de St Geniès : accompagner les enfants de la crèche
- Bénéficiaire de St Geniès : aider l'association Genies Son pour ses interventions artistiques en milieu médical et ses spectacles de Noël.
- Bénéficiaire de St Mamert : organiser une exposition photo sur les sports de glisse urbaine dans le cadre d'un projet de création de Skate Parc à St Mamert.

Monsieur MARTIN propose d'attribuer aux candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Le règlement d'attribution de ces bourses au permis sera complété des dispositions suivantes :

- Ne pourront bénéficier de la Bourse au permis que les administrés résidant de façon continue et permanente sur une des communes adhérant au Pôle Action Sociale.
- Le bénéficiaire devra produire en pièce justificative une copie de sa taxe d'habitation (ou de celle de ses parents uniquement) ou une facture d'énergie de moins de 3 mois.

Isabelle PAYEN ajoute que l'EHPAD « Rivière Marze » joue très bien le jeu cette année, ce qui est très bien pour les jeunes et pour les personnes âgées. M. MARTIN complète : les résidents l'ont interpellé pour avoir davantage d'animations, il a pu en échanger avec le nouveau directeur.

Mme BERGOGNE ajoute que l'intervention du jeune de Saint Mamert pendant le Téléthon (skate) a été très appréciée.

Délibération n°3/9

Délégations de fonction du comité syndical au Président

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle qu'en date du 26 octobre 2016 il a été chargé par délégation du Comité syndical, pour la durée de son mandat, de certaines fonctions, dont : *«fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »*

Cette délégation devrait être complétée de la délégation qui permet au Président d'ester en justice à savoir :

- *intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle,*

Délibération n°4/9

Suppression de poste

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 25 septembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de crèche, au grade d'Adjoint Technique, pour une durée de 151.67 heures mensuelles, en raison de la réorganisation du service en délégation de service public,

En effet, l'agent de crèche actuel a été transféré au Syndicat Mixte lors de la fusion avec le SIVU des Meyrannes au 1/1/2018. Elle était en congé maladie depuis le 19 juillet 2014, dans l'attente de faire valoir ses droits à la retraite. Elle a été admise à faire valoir ses droits pour invalidité rétroactivement au 1/1/2018. L'association Présence30, délégataire de service public, a recruté un agent pour assurer son remplacement depuis le 1/1/2018.

Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'agent de crèche, titulaire, à temps complet

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 20 décembre 2018 :

Emploi : Agent de crèche / Adjoint technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou grade d'Attaché
Agent d'accueil Secrétariat / Comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs
Service Technique		
Responsable du service urbanisme	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs ou des Techniciens
Service Social		
Directeur crèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices
Agents crèche	3	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Educatrice crèche	1	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants
Cuisinier crèche	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Animatrice du Relais emploi / PIJ	1	Cadre d'emploi des animateurs

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n°5/9
Délibération modificative

Monsieur MARTIN, Président, explique que la constatation des ICNE (intérêts courus non échus) résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est obligatoire en M14 pour les communes et les EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cette écriture n'a pas été prévue au budget.

Le montant des intérêts courus (jusqu'au 31/12/2018) mais non échus (échéance en 2019) s'élève à 18 826.14 euros.

Monsieur MARTIN propose la délibération modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66112 : + 18 830 euros 023 : - 18 830 euros	
Investissement	2313 : - 18 830 euros	021 : - 18 830 euros

Cette écriture semi-budgétaire est contrepassée à l'ouverture de l'exercice 2019, par un mandat d'annulation.

Délibération n°6/9
Convention de prestation de service : DPD

Monsieur MARTIN, Président, souligne que le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque possède un service compétent mis en place dans le cadre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) et a offert ce service à l'ensemble de ses adhérents.

Le SIEM (Syndicat de l'école maternelle pour les communes de Gajan, Fons, St Bauzély, St Mamert et Parignargues/CCPS), non adhérent, serait intéressé par la proposition du Syndicat Mixte quant au RGPD.

Monsieur MARTIN propose la signature d'une convention de prestation de service, tel que le prévoient ses statuts, qui précise les conditions de mise en œuvre et les obligations des contractants (jointe).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (par principe les communes adhérentes au SIEM ne prennent pas part au vote et s'abstiennent), décide d'accepter cette proposition ;

*M. MARTIN en profite pour souligner l'importance de ce syndicat et invite à tout faire pour le préserver. Il souligne également les qualités professionnelles de l'instructrice Droits des Sols chargée dorénavant également de la fonction de DPD.
Mme RICORDEL remercie l'assemblée.*

Délibération n°7/9
Majoration des tarifs crèche

Monsieur MARTIN, Président, rappelle qu'en date du 28 mars 2018, le Comité Syndical s'est prononcé à l'unanimité pour la majoration du tarif crèche de 50% pour les familles résidant sur une commune hors territoire de compétence.

Il indique que par courrier du 27 septembre, la CAF a interpellé le Syndicat Mixte sur cette majoration, indiquant les risques avérés « sur l'occupation et la pérennité financière des structures petite enfance ».

La réglementation précise « que cette majoration ne doit pas contrevenir aux principes généraux de la PSU : universalité, accessibilité à tous, mixité sociale ».

La commission petite enfance a reçu Messieurs ROUX (contrôleur action sociale CAF) et DRUBIGNY (conseiller de territoire CAF) le 7 novembre 2018 et propose de ramener cette majoration à 15%.

Monsieur MARTIN propose d'annuler cette majoration pour la ramener à 0%.

Seules les communes adhérentes au Pôle Petite Enfance délibèrent (23 votants)

Après en avoir délibéré, et avoir examiner les deux propositions, le Comité syndical, décide :

- A la majorité, par 13 voix (M. VERDALLE, Mme RAYMOND, M. GIRE, Mme MAURICE, M. POUDEVIGNE, Mme POIGNET SENGHER, M. PAIR, Mme RICORDEL, M. TIXADOR (par procuration), Mme PANAFIEU, Mme BERGOGNE, M. CLERTON, Mme MAQUART) la majoration de 15% applicable dès le 1^{er} janvier 2019

Mme POIGNET SENGHER rappelle qu'en commission petite enfance, en présence de M. ROUX (contrôleur action sociale) et M. DRUBIGNY (conseiller de territoire CAF), ont été annoncés – 80 000 euros de financements confondus si le remplissage des structures restait le même. Il a été rappelé alors qu'hormis Parignargues, les autres structures sont pénalisées (Moulézan 3 places vides, St Geniès -500h depuis septembre, Ste Anastasie de 74,4% à 67% de taux d'occupation).

M. VERDALLE s'inquiète toujours de l'accueil des enfants de Dions. Ce qui ne pose pas de difficulté à ce jour, puisque comme indiqué, au 19 décembre, il reste de la place.

Mme RICORDEL rappelle également le contexte qui s'est cumulé avec la diminution de la liste d'attente (baisse des naissances, diminution des demandes).

Mme PANAFIEU rapporte, que selon les éléments vus en commission, une majoration de 10 à 20% semble jouable pour les familles (par rapport à l'accueil chez une Assistante Maternelle).

Mme BERGOGNE ajoute que la première majoration votée était surtout là pour faire réagir les communes, mais les habitants ne sont pas allés vers le Maire. Elle préfère

un minimum de majoration par principe (les tarifs sont différenciés sur l'ensemble des autres services du Syndicat).

Mme RICORDEL insiste sur le fait que ne pas majorer remettrait en cause les majorations sur d'autres services.

Mme POIGNET SENGHER indique que la crainte initiale était que les « hors territoire » prennent les places des habitants du territoire.

M. VOLEON a vu M. BOLLEGUE qui ne souhaite pas adhérer au service « petite enfance », il « préfère protéger ses assistantes maternelles ».

M. MARTIN apporte une nouvelle proposition, suite à sa rencontre récente avec le Directeur de la CAF, mais ne veut pas que ce soit polémique : supprimer la majoration. En tant que Président du Syndicat il doit faire vivre la totalité du syndicat et non une seule compétence. C'est important que le syndicat existe et « sereinement » (alors qu'actuellement il connaît des difficultés de fin de mois : règlement des salaires...). Il rappelle qu'actuellement il reste à recevoir 110 000 euros de subvention de la CAF pour les travaux. Le directeur de la CAF était présent à la dernière conférence des Maires de Nîmes Métropole, il attendait le rapport de la PMI pour débloquer le versement. Mais il a fait comprendre à M. MARTIN que la philosophie du syndicat au regard de la majoration ne convient ni à la CAF ni à la PMI, et que cela crée un climat et une approche différente. M. MARTIN organisera début janvier, une réunion CAF, PMI et Département pour aplanir les choses. M. MARTIN ajoute qu'il a reçu l'aval des Maires présents à la commission finances pour présenter cette nouvelle proposition. M. MARTIN confirme qu'il n'a pas pour habitude de remettre en cause le travail des commissions.

Pour Mme BERGOGNE il ne peut y avoir de lien entre une subvention de travaux et le fonctionnement des crèches.

Pour M. VERDALLE, il y a en France la Constitution qui indique que toutes les personnes doivent être traitées de manière égalitaire (et qu'il n'est donc pas possible de facturer plus pour le même service). Il est admis une dérogation dans une certaine limite (15%), dans des cas particuliers.

Il ajoute qu'on ne peut pas faire payer à une commune des prestations qui relèvent d'autres communes et fait référence à une jurisprudence (CE - 19 mars 1971), rappelant ainsi qu'une décision contraire serait attaquable en justice.

Il est favorable aux 15% pour « marquer le coup », et insiste sur le fait que les contrats doivent être signés pour un an seulement.

Il estime que le discours de M. MARTIN sur le fonctionnement global du syndicat et donc de « toutes ses compétences », ramène les communes qui n'auraient qu'une ou deux compétences au rang de « sous-représentants ». Il estime insultant d'entendre que les communes qui n'ont qu'une compétence n'ont pas à s'exprimer.

Mme BERGOGNE insiste sur les nombreuses heures de travail de la commission, sur la dernière réunion sur ce seul sujet, et demande à ce que le vote de la commission soit pris en compte (15%).

Mme PANAFIEU confirme que la commission est très active, qu'un consensus a été trouvé. Elle est surprise de cette remise en cause.

M. VOLEON rappelle l'enjeu financier annoncé (80 000 euros) et cherche un compromis à 10%.

M. GIRE regrette que la CAF qui était dans l'accompagnement quand il s'agissait de la reprise de la crèche de Sainte Anastasie, se retourne aujourd'hui contre les décisions du Syndicat. Il serait d'avis à solliciter le Préfet sur cette question. Il estime toutefois que supprimer la majoration serait être la risée de certains maires voisins.

Pour M. BERTIER, une majoration de 15% pénalise les familles mais pas les Maires.

Délibération n°8/9

Retrait de la commune de Saint Mamert des Pôles Vie Locale et propreté

Monsieur MARTIN, Président, rapporte que la commune de Saint Mamert, par délibération du 19 décembre 2018, a demandé son retrait des pôles Propreté et Vie Locale.

Compte-tenu des délais et des impacts financiers qu'une sortie peut avoir sur les autres communes adhérentes, après en avoir débattu, le Comité syndical :

(seules les communes adhérentes au Pôle Propreté délibèrent – 17 votants) :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la sortie de la commune de Saint Mamert du Pôle Propreté au 31 mars 2019, terme du contrat en cours avec la société OCEAN.

(seules les communes adhérentes au Pôle Vie Locale délibèrent – 18 votants) :

- **ACCEPTE** à la majorité la sortie du Pôle Vie Locale au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Saint Mamert
 - 11 voix pour une sortie au 1^{er} janvier 2020 : M. POUDEVIGNE, Mme ROCA, M. BERTIER, M. MARQUET, Mme SAUMADE (par procuration), Mme POIGNET SENER, M. LUCCHINI (par procuration), M. VOLEON, M. MARTIN, Mme SAURIN, Mme MAQUART,
 - 3 voix pour une sortie au 1^{er} janvier 2019 : Mme BERGOGNE, M. CLERTON, M. FLOUTIER,
 - 4 voix contre une sortie du Pôle de compétence : M. ARTAL, M. PAIR, M. GIRE, Mme MAURICE

M. MARTIN, concernant la compétence propreté, rappelle que moins de prestations il y aura localement moins la prestation sera intéressante. Il rappelle son vœu initial, qu'un maximum de communes adhère à un certain nombre de compétences, mais les communes qui souhaitent sortir ne seront pas retenues.

Délibération n°9/9

Compte Professionnel de Formation

Monsieur MARTIN rappelle que le décret 2017-928 du 6 mai 2017 a mis en œuvre le compte personnel d'activité dans la Fonction Publique. Il se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPF se substitue au DIF (Droit Individuel à la Formation).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Différents points doivent être soumis au débat avant présentation en Comité Technique, il propose de débattre de ces points afin de rédiger une proposition :

- *Examen des demandes : dès présentation avec une réponse dans un délai de ... mois, ou par période (exemple : avant le pour une formation de l'année en cours et avant le.... pour les formations débutant l'année suivante)*
- *Mise en place d'un comité d'examen des demande (composé de...) ou examen par le responsable hiérarchique direct*
- *Critères de priorité des demandes à définir : pertinence, perspective d'emploi à l'issue, prérequis, maturité du projet, formations déjà suivies, ancienneté, coût...*
- *Prise en charge des frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) : à 100%, à hauteur de ... % et / ou dans la limite de....., ou pas du tout*
- *Le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques :*

Pour Mme RICORDEL, il faudrait que les formations restent en lien avec les besoins de la collectivité. M. VOLEON accepte difficilement de payer une formation pour qu'un agent s'en aille, mais c'est une possibilité effectivement offerte par le nouveau CPF.

M. VERDALLE souhaite que les règles restent en cohérence avec le budget du Syndicat.

M. BERTIER rappelle qu'il y a également à prendre en compte le coût de l'absence de l'agent.

A l'unanimité, le Comité syndical propose de déposer une demande auprès du Comité technique qui comporte les éléments suivants :

- *1 formation par an,*
- *plafonnée à 1600 euros tout compris,*
- *un comité d'examen des demandes composé du Président, de la Vice-Présidente et de 3 maires,*
- *des critères de sélection : la pertinence, les prérequis, les formations déjà suivies*

La séance est levée à 22h30